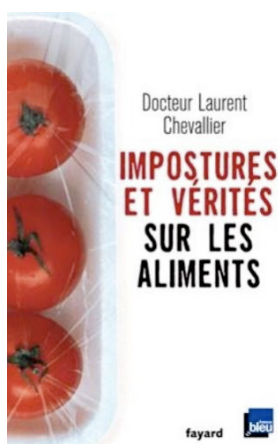


COMPTE RENDU de Corinne GOUGET,
de la FAMEUSE CONFÉRENCE DU 21 janvier 2011

Pour commencer ce compte rendu il faut remonter un peu dans le temps ...

En 2007 le Dr CHEVALIER et le Pr CICOLELLA avaient écrit (avec un député de Montpellier), à notre ancienne Ministre de la santé pour demander que les femmes enceintes ne consomment pas d'aspartame. J'avais communiqué à l'époque, avec les trois auteurs de cette lettre (dont le Dr CHEVALIER qui a cité mon guide dans son livre "IMPOSTURES ET VÉRITÉS SUR LES ALIMENTS" de 2007, il a donc un exemplaire de mon guide et sait que l'aspartame est une excitotoxine, il en connaît donc les effets secondaires depuis).



En 2008 j'avais contacté le Pr Pierre MENETON afin de le féliciter au sujet de son combat concernant le sel , à cette époque, il ignorait presque tout du Glutamate monosodique (bien pire que le sel) et il avait juste des doutes en ce qui concerne l'aspartame. On ne peut pas tout savoir! Alors je lui ai procuré de nombreuses sources à ce sujet par Email.

Trois ans plus tard, le 8 février 2010 lors d'un court reportage au journal de 20h sur TF1, nous pouvons voir et entendre ces trois experts français dans le même reportage !
[Dans le JOURNAL de 20H de TF1 du 8/03/10 "Sucrettes sur la sellette"](http://rutube.ru/tracks/3030623.html?v=0cafadccbd7419eb9726f63db7e4732b)
<http://rutube.ru/tracks/3030623.html?v=0cafadccbd7419eb9726f63db7e4732b>

Le Pr CICOLELLA dit ici : "On expérimente pas suffisamment avant, de mettre sur le marché, voilà! ". C'est FAUX , il le sait mais lorsque je lui ai demandé pourquoi il a dit ça sa réponse fut " Oh j'ai du dire ça vite fait pour TF1, je ne me souviens plus!". Vous pouvez observer les piles d'études au sujet de l'aspartame sur la table devant le Pr Pierre MÉNETON dans ce reportage, nous pouvons supposer qu'il les a toutes lues non?

Observez bien le langage corporel de certaines personnes dans ce reportage et vous verrez qui ment ou pas!

Le 23 novembre 2010 juste avant la conférence de presse concernant le procès du Pr Gilles Eric Serallini à Paris, j'ai rencontré pour la première fois le Pr Pierre MENETON et je lui ai demandé ce qu'il pensait faire au sujet de l'aspartame en France. Je fut surprise de l'entendre dire qu'il avait comme projet de rassembler toutes les études concernant cet édulcorant car un certain Dr WALTON avait fait des études non "peered reviewed", mais je suis en contact direct avec le Dr WALTON et Mr MENETON l'ignorait !

La suite m'a surprise à mon tour car il m'expliquait que pour obtenir et imprimer toutes ces études, il fallait un budget de **10,000 euros** et qu'une association de diabétiques allait l'aider pour trouver les fonds car il allait falloir se rendre dans un centre de documentation à Nancy, pour imprimer les études ! Je lui ai expliqué que Betty MARTINI pouvait lui fournir toutes les études en moins de 24 heures et qu'il ne fallait pas 10,000 euros de frais de photocopies, la réponse fut : "C'est qui Betty MARTINI ?" J'ai ensuite appris que début janvier 2011 il y aurait cette fameuse conférence que j'attendais depuis trois ans; ce qui m'a été confirmé par le Pr CICOLELLA qui était aussi à cette conférence de presse en tant que lanceur d'alerte!

Le 11 janvier 2011, sur EUROPE 1 lors de l'émission "[Les soupçons sur l'aspartame relancés](#)" (alors que les preuves existent depuis 1970) nous pouvions entendre le Dr CHEVALIER avouer la pression des lobbies et lorsque le journaliste Jean-Marc MORANDINI lui a demandé : "Mr CHEVALIER, êtes vous libre de donner votre avis" il a immédiatement répondu "NON !" Tout ceci suite aux reproches de Sandy une auditrice en colère devant les hésitations du nutritionniste, qui lui demandait pourquoi il avait répété 11 fois le mot ré évaluation et pourquoi il ne disaient pas que l'aspartame provoquait des trous dans le cerveau des souris ! Et moi je devais aussi passer à l'antenne mais ... comme par hasard, ils n'ont pas eu le temps! Alors on fait quoi ?
<http://www.europe1.fr/France/Les-soupcons-sur-l-aspartame-relances-367771/>

Voici un extrait du livre du célèbre journaliste français: William REYMOND "TOXIC FOOD" (Ed. Flammarion) pour vous faire imaginer ce que peut vivre notre nutritionniste médiatique:

Page 201: "... www.foodnavigator.com un site qui appartient à la société Decision News Média basée à Montpellier, en France. Parmi "les décisionnaires occupés" visés par Decision News Media, apparaissent les secteurs des cosmétiques, de la pharmacie, de la nutrition et de l'agroalimentaire... La compagnie montpelliéraine opère sur : ... la boulangerie, ... les produits laitiers, ... les boissons ... et les produits de la viande ." **TOUT LE MONDE PEUT LIRE CE LIVRE !**

On comprend donc la gêne du Dr CHEVALIER lorsqu'un homme de 44 ans lui demande lors de l'émission d'Europe 1, pourquoi il est accroc à une grande marque de soda light puisqu'il ne peut s'empêcher d'en boire dix canettes par jours! "Il faut boire de l'eau, il prend un risque mais ce n'est pas anodin !" disait le nutritionniste bien embêté.

Je lui aurais bien répondu : "Non Dr CHEVALIER ce n'est pas "anodin" c'est neurotoxique (et vous le savez) , ça peut rendre obèse et entraîner plus de 92 effets secondaires selon une liste de la FDA qui date du 20 avril 1995 suite à des milliers de plaintes de consommateurs et pas de rats (forcément!)". Vous pouvez entrevoir cette liste dans cette vidéo:

<http://www.youtube.com/watch?v=hvctb00erXM>

Là vidéo ci-dessous est tout simplement révoltante et remplie de conflits d'intérêts ! Non il ne faut pas "plus de science" Dr CHEVALIER toutes les études ont été faites depuis 40 ans ! Addiction ? Vous avez parlé d'addiction ?

http://www.youtube.com/watch?v=L_Fj2zJGQPs

Et là , dans la vidéo ci-dessous une partie de la vérité ! Mais aucun expert français n'osera vous le dire!

Dr ROBERTS dit ici " quelqu'un doit exposer ceci et dire qu'il faut faire attention" (CE QUE JE PENSE FAIRE mais toujours toute seule) son livre de 1020 pages: "ASPARTAME DISEASE: AN IGNORED EPIDEMIC" de 2001 est dédié aux bénévoles de Mission Possible International dont je fais partie ! (<http://www.mpwhi.com/main.htm>)

<http://www.youtube.com/watch?v=pvFRLljOLOU> (c'est en anglais)

Le 21 janvier 2011 est donc finalement arrivé !

Nous avons tous droit à un exemplaire en noir et blanc de ceci :

http://www.reseau-environnement-sante.fr/images/Conf/conference_aspartame.pdf

Nos trois experts étaient bien présents aux côtés du Pr Morando SOFFRITTI; que j'étais ravie de revoir suite à notre première rencontre en avril 2007. Avant la conférence, j'ai suggéré au Dr CHEVALIER de dénoncer ensemble les pressions que nous subissons pour nous faire taire devant la justice, vu que le Pr Gilles Eric SERALLINI a gagné son dernier procès, mais le Dr CHEVALIER m'a répondu "Non on ne peut pas faire ça !"

La conférence a commencé avec **Pr Pierre MENETON** qui a bien précisé :

"Je ne suis pas un spécialiste de l'aspartame en tant que tel" au moins il a une bonne excuse!

Est ce que l'aspartame représente des dangers ? **"Je n'ai pas de réponse à cette question malgré les études diverses"** Là c'est incroyable ! Mes oreilles ont faillit en tomber !

Là on site aussi mon ami le Dr Ralph WALTON comme étant un médecin qui a comparé les études réalisées par l'industries aux études indépendantes, c'est tout !

Non on a surtout pas dit qu'il est en fait aussi psychiatre (**Professor of Clinical Psychiatry Northeastern Ohio Universities College of Medicine (NEOUCOM)**) et professeur et qu'il a commencé à observer des troubles psychiatriques aggravés par l'aspartame chez une de ses patientes **en 1985** oui, vous avez bien lu, **en 1985** je le répète ! Et voici donc cet expert qui est venu en Europe à deux reprises mais que je n'ai pas encore rencontré !

POURQUOI NE PAS L'AVOIR INVITÉ LE 21 JANVIER 2011 ALORS ? Peut être une autre fois?

Le voici mais il parle en anglais à 3:36 minutes ici, la vidéo commence avec le Dr ROBERTS:

<http://www.youtube.com/watch?v=7Q5J2SCiNvY>

Il a été ensuite question du sérieux des études, de l'obligation de déclaration des conflits d'intérêts et même du "côté un peu enfermé de la communauté scientifique"

(Ah bon ! Qui est donc enfermé ? Là je me pose la question)

Ensuite le **Dr Morando SOFFRITTI** a fait son exposé en anglais, qu'un jeune homme a traduit au mieux de ses capacités suite à l'insistance du public!

A un moment il a été question de l'histoire de cet édulcorant mais qu'à partir de 1981. Puis de sa composition mais rien sur les pourcentages des composants, ni sur leur complète dégradation dans notre organisme.

Les enfants dépasseraient très rapidement la DJA (dose journalière admissible) "il faut faire attention" (Mon commentaire personnel mais non déclaré lors de la conférence: en fait selon des experts américains il ne peut y avoir de DJA pour un produits contenant 10 % de méthanol! Mais CHUT ! Il ne faudrait pas affoler les consommateurs! Heureusement que la chaîne privée Palnète a déjà diffusé deux documentaires sur ce sujet brûlant ! : "Faux sucre vrai scandale" et "Aspartame un doux parfum de poison").

18,000 tonnes d'aspartame ont été produites en 2007, 6000 produits en contiennent y compris 500 médicaments pour nourrissons, enfants et personnes âgées selon le professeur.

Il a avoué que l'interdiction de cet édulcorant ne se ferait pas du jour au lendemain mais qu'il faudrait demander son interdiction au moins dans les médicaments pour enfants et nourrissons! (Là on ne parlait plus des personnes âgées!)

(On a pas dit que l'on prescrivait aussi des médicaments à l'aspartame aux personnes atteintes de cancer après les chimio , un des médecins a même dit à sa patiente "prenez ça c'est comme si vous mangiez un steak" la patiente est décédée des suites de son cancer, elle avait six enfants et je la connaissais!)

Le Dr SOFFRITTI a annoncé qu'il testerait bien les nouvelles formes de stévia en comprimés blancs (les rats n'ont pas fini d'en voir!) , puis qu'il travaillait sur un projet sur les effets des champs électromagnétiques, les effets des antennes relais sur deux ans et que 10,000 animaux allaient être utilisés pour cette étude.

Ce fut le tour du **Dr Laurent CHEVALIER** :

Est ce que l'aspartame est un édulcorant dangereux ?

Selon ses propres paroles: "C'est encore à discuter", (Alors que j'avais apporté une partie des preuves avec moi !)

Nous avons appris que des lettres aux associations d'industriels avaient été envoyées , afin que sur les emballages il y ait un avertissement pour les femmes enceintes !

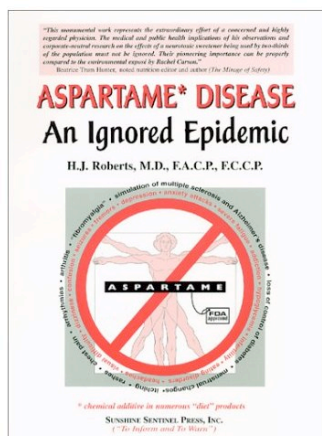
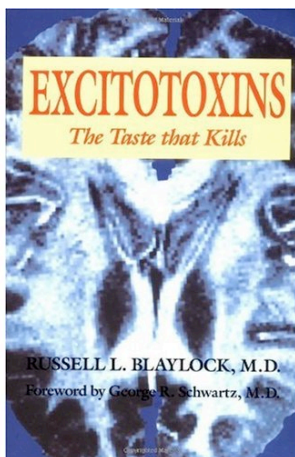
Nous n'avons pas vu ces lettres!

Il s'est félicité que grâce à ses actions il n'y a plus d'aspartame sur les plateaux repas de l'hôpital de Montpellier depuis deux ans ! (A vérifier!).

Il a terminé avec : " JE CROIS QUE LA PRUDENCE S'IMPOSE" et là j'ai arrêté de prendre des notes car sans consommer d'aspartame la tête me tournait!

J'ai réussi à avoir le micro pour exposer une partie de la vérité (neurotoxicité de l'aspartame prouvée depuis 1970) et j'ai offert le questionnaire regroupant les effets secondaires de l'aspartame selon l'expert Dr HJ ROBERTS au Dr CHEVALIER et au Pr MENETON mais devant quatre photos de victimes graves de cet édulcorant le Pr

CICOLLELA m'a fait taire en prétendant que c'étaient des cas isolés et que nous n'avions pas besoin de militantisme, le Pr MENETON lui, a reconnu poliment, ne pas avoir les ouvrages scientifiques que j'avais présentés, les voici, ils sont uniquement en anglais :



Lors de cette conférence aucun des experts n'a parlé des tumeurs au cerveau, de troubles psychiatriques, d'obésité, d'arrêts cardiaques, des maladies d'Alzheimer ou de Parkinson, d'anorexie, de paranoïa, de dépression ni de tentative de suicide, tous provoqués voire aggravés par l'aspartame parmi tant d'autres maladies ! On ne saura sans doute jamais pourquoi !

Malgré cet article de loi car je vous assure qu'ils connaissent la vérité :

lien : <http://www.aapel.org/textesdeloi.html>

◦ [Texte de loi "non assistance a personne en danger"](#)

Code Pénal article 223-6

- Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire **est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 500 000 F d'amende**. Sera puni des mêmes peines **quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours**.

Je dois vous rappeler que des millions de personnes sont en danger!

La totalité de cette conférence a été enregistrée et filmée par divers journalistes ! Le silence et les phrases évasives de nos experts français (alors qu'ils connaissent la vérité) me désolent profondément pour les millions de victimes en France de cet édulcorant qui n'aurait jamais dû être mis sur le marché !

Alors si chers lecteurs, n'attendez pas le 15 mars au soir pour vous installer devant votre téléviseur (sans boisson light SVP!) pour regarder le nouveau film de Mme ROBIN sur ARTE : <http://robin.blog.arte.tv/category/notre-poison-quotidien/>

“NOTRE POISON QUOTIDIEN” où il sera question de pesticides, de plastique (reverrons nous alors le Pr CICOLELLA ?) et d'aspartame et là j'espère que 30 ans plus tard, vous découvrirez les visages des plus grands experts en la matière: Dr Ralph WALTON Dr John OLNEY et Dr Ralph WALTON entre autres, car c'est moi qui ait conseillé à la journaliste d'aller interviewer ces experts aux USA en 2009! Je ne serai pas dans le film comme prévu au départ mais sans rancune Mme ROBIN!

BONNE SANTÉ À VOUS TOUS SANS ASPARTAME !

Corinne GOUGET

Voici deux autres lois violées depuis de longues années en France voir les parties en gras ici soulignées:

CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT ONU : 20 novembre 1989

Article 17

Les États parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale. À cette fin, les États parties:

- a) Encouragent les médias à diffuser une information et des matériels qui présentent une utilité sociale et culturelle pour l'enfant et répondent à l'esprit de l'article 29;
- b) Encouragent la coopération internationale en vue de produire, d'échanger et de diffuser une information et des matériels de ce type provenant de différentes sources culturelles, nationales et internationales;
- c) Encouragent la production et la diffusion de livres pour enfants;
- d) Encouragent les médias à tenir particulièrement compte des besoins linguistiques des enfants autochtones ou appartenant à un groupe minoritaire;
- e) Favorisent l'élaboration de principes directeurs appropriés destinés à protéger l'enfant contre l'information et les matériels qui nuisent à son bien-être, compte tenu des dispositions des articles 13 et 18.

Article 24

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services.

2. Les États parties s'efforcent d'assurer la réalisation intégrale du droit susmentionné et, en particulier, prennent des mesures appropriées pour:

- a) Réduire la mortalité parmi les nourrissons et les enfants ;
- b) Assurer à tous les enfants l'assistance médicale et les soins de santé nécessaires, l'accent étant

mis sur le développement des soins de santé primaires ;

c) Lutter contre la maladie et la malnutrition, y compris dans le cadre des soins de santé primaires, grâce notamment à l'utilisation de techniques aisément disponibles et à la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, compte tenu des dangers et des risques de pollution du milieu naturel ;

d) Assurer aux mères des soins prénatals et postnatals appropriés ;

e) **Faire en sorte que tous les groupes de la société, en particulier les parents et les enfants, reçoivent une information sur la santé et la nutrition de l'enfant**, les avantages de l'allaitement au sein, l'hygiène et la salubrité de l'environnement et la prévention des accidents, et bénéficient d'une aide leur permettant de mettre à profit cette information ;

f) Développer les soins de santé préventifs, les conseils aux parents et l'éducation et les services en matière de planification familiale.

3. Les États parties prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants.

4. Les États parties s'engagent à favoriser et à encourager la coopération internationale en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation du droit reconnu dans le présent article. À cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement